



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la sécurité
et de la protection civile

Lyon, le 26 octobre 2010

Affaire suivie par : Christine CUSSIGH
Tél. : 04 72 61 65 53
Télécopie : 04 72 61 68 34
Courriel : christine.cussigh@rhone.gouv.fr

INFORMATION SUR LE CONTRAT-CADRE DE LOCATION DE VEHICULE DE TAXI

Un contrat-cadre de location de véhicule équipé en taxi a été élaboré après concertation entre les principales organisations professionnelles de taxi et le ministre de l'intérieur afin de réaliser l'engagement n° 7 du protocole d'accord signé le 28 mai 2008, relatif à l'évolution de la profession de taxi.

En effet, l'article 10 du décret 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de taxi définit les différents modes d'exploitation d'une autorisation de stationnement, au titre desquels figure notamment le recours à un locataire et offre la possibilité à l'autorité compétente pour délivrer les autorisations de stationnement de subordonner la délivrance de celle-ci à la présentation d'un contrat de louage conforme à un contrat-cadre.

Ce contrat-cadre est un modèle destiné à ce type d'exploitation de taxi. Ce document doit être compris comme une référence, sachant que les parties à un contrat sont aussi libres d'en adapter les stipulations à leur situation particulière.

J'appelle toutefois votre attention sur le fait que les clauses, telles qu'elles sont proposées dans ce modèle, visent à empêcher une éventuelle requalification du contrat de location en contrat de travail.

Ce nouveau contrat-cadre, visant à sécuriser davantage les relations entre loueurs et locataires d'autorisations de stationnement et des véhicules taxis correspondants, remplace le contrat type mis en place en 1998.